

---

## Avis

---

### Avis

Loi sur la qualité de l'environnement  
(chapitre Q-2)

**Ministère des Transports**  
— **Réaménagement de la Route 132 et reconstruction du Pont Arthur-Bergeron sur le territoire des municipalités de Grand-métis et de Sainte-Flavie**  
— **Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**  
— **Mandat d'enquête**

Avis est donné, en vertu des dispositions de l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), que je donne mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), situé au 575, rue Saint-Amable à Québec, de procéder à une enquête et, si les circonstances s'y prêtent, à une médiation environnementale.

En conséquence, je demande au président du BAPE de préparer le dossier pour procéder et de mandater un commissaire à cet effet.

Le mandat débutera le 6 juillet 2015 et le rapport de cette démarche me sera remis le 4 septembre 2015.

Préparé à Québec, ce 25 juin 2015

*Le ministre du Développement durable,  
de l'Environnement et de la Lutte contre  
les changements climatiques,*  
DAVID HEURTEL

63484

### Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel  
(chapitre C-61.01)

**Réserve naturelle de l'Anse-Ross**  
**(Conservation de la nature Canada)**  
— **Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu, comme réserve naturelle, une propriété privée constituée des parcelles « Les Religieuses de Jésus-Marie » et « Page », situées sur le territoire de la Ville de Lévis, arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest comprise dans la Communauté urbaine de Québec, connue et désignée comme étant les lots 1 963 643 et 2 332 200, du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Lévis. Cette propriété est plus précisément décrite dans l'entente de reconnaissance et totalise une superficie de 12 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur général de l'écologie  
et de la conservation p. i.,*  
JEAN-PIERRE LANIEL

63483